



Délibération numéro	2023/02	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		03
Date convocation	11/03/2023	
Date d'affichage	24/01/2023	

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-sept janvier,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Françoise HENRY donne procuration à M. Didier GENTY, M. Pierre HELLÉ donne procuration à M. Jacques GAILLAGOT, Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Françoise HENRY, Pierre HELLÉ, Stéphane LE BRUN, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Corinne PONS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : signature d'une convention de transaction et d'une convention de rappel à l'ordre

Monsieur Vignes, adjoint en charge de la prévention et de la sécurité, rappelle que lors du conseil municipal du 18 mai 2021, il a été créé un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
Le CLSPD présidé par Maire est une instance de pilotage et de concertation entre institutions et organismes publics et privés dont les objectifs sont notamment la prévention et la lutte contre la délinquance.

Dans la continuité de cette action, il est proposé la mise en place de deux conventions à savoir :

- Une convention de transaction qui sera signée entre la commune de Carbonne, membre de la Communauté de Communes du Volvestre et le parquet du Tribunal Judiciaire de Toulouse. Le dispositif de transaction s'applique aux contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice la commune au titre de l'un de ses biens. Sont ainsi visées les infractions suivantes :

- o Les infractions au règlement sanitaire départemental, dès lors que les faits sont commis au préjudice de la commune et au titre de l'un de ses biens (article L. 1312-1 du code de la santé publique – Contravention de 3^{ème} classe).
- o L'abandon d'ordures, de déchets, matériaux ou autres objets, dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits sont commis sur le domaine communal (article R 632-1 du code pénal – Contravention de 2^{ème} classe).
- o L'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, de déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule, dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal (article R. 635-8 du code pénal – Contravention de 5^{ème} classe).
- o Les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (article R 635-1 du code pénal – Contravention de 5^{ème} classe).

- Une convention de rappel à l'ordre qui sera signée entre la commune de Carbonne, membre de la Communauté de Communes du Volvestre et le parquet du Tribunal Judiciaire de Toulouse. Le dispositif de rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

- o Il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an, au terme de laquelle elles feront l'objet d'une évaluation et pourront être dénoncées. Par la suite, elles se renouvelleront par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ces deux conventions.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

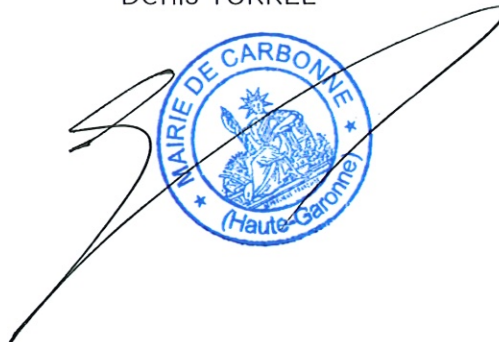

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire
Denis TURREL

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, Rue Raymond IV BP70007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 031-213101074-20230117-2023_02-DE